



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE TULLISTE DE JUDO



**36, AVENUE ALSACE-LORRAINE
19 000 TULLE**

Les dispositions du présent Règlement Intérieur complètent celles des statuts du club.

Article 1 : principe d'amateurisme

Le fonctionnement du club est basé sur le principe de l'amateurisme.

Les membres du comité directeur, non-salariés du club, ne peuvent pas recevoir de rémunération pour leur activité dans le club.

SAISON SPORTIVE

Article 2 : durée de la saison sportive

La saison sportive de l'Ecole Tulliste de Judo débute en Septembre de chaque année et se termine en Juin de l'année suivante excepté, sauf informations contraires pendant l'année, durant les périodes de vacances scolaires.

ÊTRE ADHERENT DE L'ECOLE TULLISTE DE JUDO

Article 3 : la licence FFJDA

Comme stipulé à l'article 3 des statuts du club, tout participant aux activités du club doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Tous les adhérents en prenant leur licence FFJDA sont assurés pour la pratique de leur activité sportive en accidents corporels et en responsabilité civile. Cette assurance ne se substitue pas à une assurance personnelle et individuelle, en effet, l'assurance de la FFJDA n'est valable que dans le cadre de la pratique du judo et des disciplines associées.

Le contrat d'assurance est affiché dans le dojo.

Article 4 : la cotisation au club

Tout adhérent au club doit s'acquitter d'une cotisation annuelle (sauf cas dérogatoires définis par le comité directeur) auprès de l'Ecole Tulliste de Judo.

Cette cotisation peut être payée en une ou en plusieurs fois.

Le montant de la cotisation est défini chaque année par le comité directeur puis validé par en Assemblée Générale.

Article 5 : le dossier d'inscription

Chaque année, les adhérents doivent compléter un dossier d'inscription.

Trois cours sont offerts pour les nouveaux adhérents. A l'issue de ces trois cours d'essai, le dossier d'inscription complet doit être remis au professeur pour pouvoir monter sur le tatami.

A défaut de dossier d'inscription complet, le professeur peut refuser l'accès au tatami au pratiquant.

Chaque saison une fiche de renseignements est demandée par notre association. La signature de cette fiche implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou par son représentant.

Article 6 : le certificat médical

Un certificat médical d'aptitude doit être fourni tous les 3 ans dans le respect des conditions suivantes :

- un certificat médical d'aptitude a été fourni la première année.

ET

- il s'agit d'un renouvellement de licence sans interruption entre saison, ni blessure.

ET

- l'adhérent atteste avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

Dans le cas contraire, le licencié pratiquant doit se rendre chez son médecin pour y faire établir un certificat médical d'aptitude.

Suite à un arrêt de l'activité pour raison médicale ou suite à une blessure ou incident sur le tatami, le président et/ou le professeur peut exiger un nouveau certificat médical pour reprendre l'activité sportive.

DROIT A L'IMAGE

Article 7 : le droit à l'image

L'image du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise l'Ecole Tulliste de Judo à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quels qu'ils soient et notamment : site internet du club, calendriers sportifs, articles de presse...

L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit envoyer un courrier à l'Ecole Tulliste de Judo mentionnant explicitement son refus.

TENUE SUR LE TATAMI ET HYGIENE

Article 8 : la tenue sur le tatami

Le Judogi (tenue du Judoka) doit être propre. Pendant les entraînements et les compétitions, les femmes doivent porter, sous la veste du judogi, un tee-shirt.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons) et surtout ne pas circuler pieds nus.

Les bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings, montres ...) doivent être retirés avant les cours afin d'éviter toutes blessures.

Par respect vis-à-vis des personnes présentes dans la salle, seuls les vestiaires seront utilisés pour se changer.

Article 9 : l'hygiène

Le pratiquant doit, par respect vis à vis des autres pratiquants, avoir une bonne hygiène. Les ongles devront être propres, coupés ras et les cheveux longs attachés.

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale du dojo.

Des douches sont utilisables dans les vestiaires par tous les adhérents de l'Ecole Tulliste de Judo.

RESPECT DU CODE MORAL DE JUDO

Article 10 : l'attitude des adhérents et des pratiquants et le code moral du judo

Les adhérents et/ou pratiquants de l'Ecole Tulliste de Judo, ainsi que leurs représentants légaux pour les adhérents et/ou pratiquants mineurs s'engagent à respecter le code moral du judo :

- La politesse
- Le courage
- La sincérité
- L'honneur
- La modestie
- Le respect
- Le contrôle de soi
- L'amitié

Cela implique pour l'adhérent et/ou pratiquant et ses représentants légaux dans le cadre d'un adhérent et/ou pratiquant mineur à :

- respecter les horaires de cours,
- respecter ses adversaires,
- respecter le professeur et ses décisions,
- respecter les règles de la FFJDA,
- respecter les dispositions de ce présent règlement intérieur.

L'adhérent et/ou pratiquant, et ses représentants légaux dans le cadre d'un adhérent et/ou pratiquant mineur, s'engage formellement à ne pas contester les décisions du professeur de judo.

Pour le passage de grade, seul le professeur de judo est qualifié. Sa décision ne peut pas être contestée.

L'adhérent et/ou pratiquant aura durant les manifestations le souci de préserver l'image de son club et du judo en respectant le "Code Moral ". À ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages ...) et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, commissaires sportifs, enseignants et structures fédérales).

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement du club comme cela est prévu aux articles 13 et 14 du présent règlement intérieur.

PARENTS D'ENFANTS MINEURS

Article 11 : la responsabilité des parents d'enfants mineurs

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au dojo et venir les chercher aux horaires de fin de cours. Les parents doivent également s'assurer que le professeur est présent avant de laisser leurs enfants. Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant et après le cours convenu, et en dehors du tatami. L'accès au tatami est interdit en dehors des heures de cours prévus pour l'enfant (sauf autorisation préalable du professeur).

PRESENCE DE PERSONNES EXTERIEURES AU CLUB DURANT LES COURS

Article 12 : présence de personnes extérieures durant les cours

Il est préférable que les parents, famille ou amis ne restent pas au dojo pendant les cours. La sécurité et la qualité de l'enseignement dépendent du silence dans la salle et de la concentration des participants.

Si une personne extérieure au club assiste au cours à l'extérieur du tatami, il lui est formellement interdit d'intervenir pendant la séance en présence du professeur de judo. Les personnes ne respectant pas cette règle ne seront plus autorisées à assister au cours de judo. De même, les téléphones portables doivent être en silencieux et il est interdit de téléphoner dans l'enceinte du dojo-judo pendant un cours (excepté pour appeler les services de secours).

SANCTIONS

Article 13 : les sanctions par le professeur

L'adhérent et/ou pratiquant de l'Ecole Tulliste de Judo qui ne respecte pas le code moral du judo et/ou le présent règlement (hygiène ...) que ce soit sur le tatami, aux abords du tatami, dans les vestiaires, lors d'une animation, d'une compétition, d'un stage ... peut se voir infliger une sanction.

Le professeur peut exclure temporairement l'adhérent et/ou pratiquant des cours dispensés à l'Ecole Tulliste de Judo (tous cours confondus) pour 3 semaines au maximum, et ce à deux reprises dans une même année au maximum. Cette exclusion temporaire ne peut pas être contestée et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement de la cotisation versée au club.

Article 14 : les sanctions par le comité directeur

Pour un comportement inapproprié répété plusieurs fois (cela peut être sur plusieurs années), l'entraîneur saisit le comité directeur.

Le comité directeur entend alors l'entraîneur à l'origine de la saisie ainsi que l'adhérent et/ou pratiquant concerné pour la procédure disciplinaire, et tout témoin éventuel. Ces auditions peuvent se faire sous forme de confrontation ou de manière séparées.

Pour être valide, la procédure disciplinaire doit être menée par au moins 1/3 des membres du comité directeur. Après délibération, le comité directeur peut prononcer une exclusion temporaire de la durée de son choix ou une exclusion définitive du club.

Cette décision ne peut pas être contestée et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement de la cotisation versée au club.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 15 : constitution et fonctionnement de l'Assemblée générale

La constitution et le fonctionnement de l'Assemblée Générale (AG) de l'Ecole Tulliste de Judo sont détaillés aux articles 9, 10, et 11 des statuts de l'association.

COMITE DIRECTEUR (ou conseil d'administration)

Cette partie du règlement intérieur vient en complément des articles 6, 7 et 8 des statuts de l'association.

Article 16 : constitution du comité directeur

Le comité directeur compte 15 membres.

Parmi les membres du comité directeur, tous les 2 ans, sont désignés, par vote, les membres du bureau :

- membres obligatoires :

- * président(e)
- * trésorier(ère)
- * secrétaire

- membres facultatifs :

- * président(e) adjoint(e)
- * trésorier(ère) adjoint(e)
- * secrétaire adjoint(e)

Les membres du bureau ne peuvent effectuer que quatre mandats consécutifs.

Article 17 : fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur se réunit au minimum trois fois durant l'année.

MODIFICATION, APPROBATION ET AFFICHAGE

Article 18 : affichage du présent règlement intérieur

Ce règlement intérieur est affiché dans l'enceinte du dojo-judo, sur le panneau d'affichage du club. Il est également en libre accès sur le site internet du club : <http://www.etjudo.com/>

Article 19 : modification du présent règlement intérieur

Ce règlement intérieur est adopté en réunion du comité directeur et ne peut être modifié que par cette instance.

Article 20 : approbation du présent règlement intérieur

Ce règlement intérieur est présenté pour approbation lors de l'Assemblée Générale de l'association. Il entre en vigueur dès le jour suivant son approbation par l'Assemblée Générale (sauf dispositions contraires exposées lors de cette réunion).

Règlement intérieur adopté lors de la réunion du comité directeur le : 15 Juin 2020

Règlement intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale le : 2 Octobre 2020